

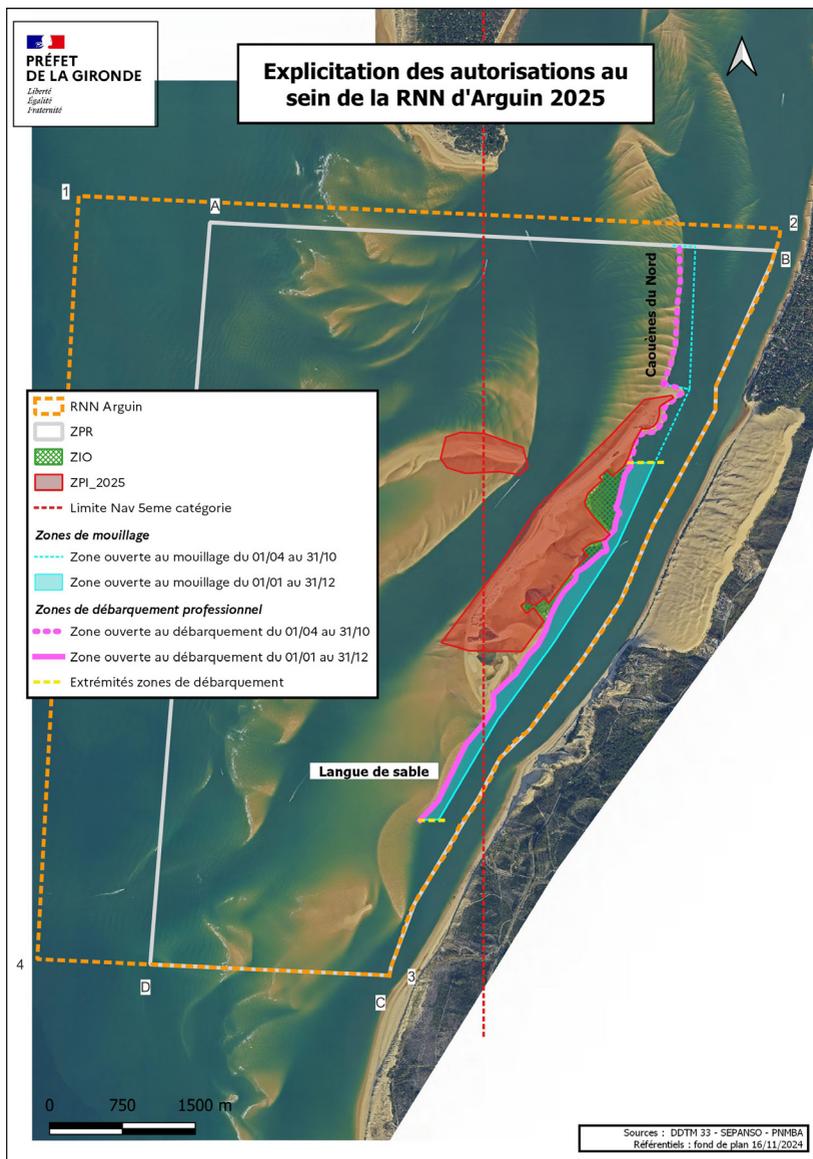
Ensemble des périmètres en vigueur sur la RNN Arguin

Arrêtés préfectoraux de la Gironde

Zone de protection renforcée : arrêté préfectoral de la Gironde du 07/06/2018.

Zone de protection intégrale : arrêté préfectoral de la Gironde du 26/05/2025.

Zone d'implantation ostréicole : arrêté préfectoral de la Gironde du 25/03/2024.

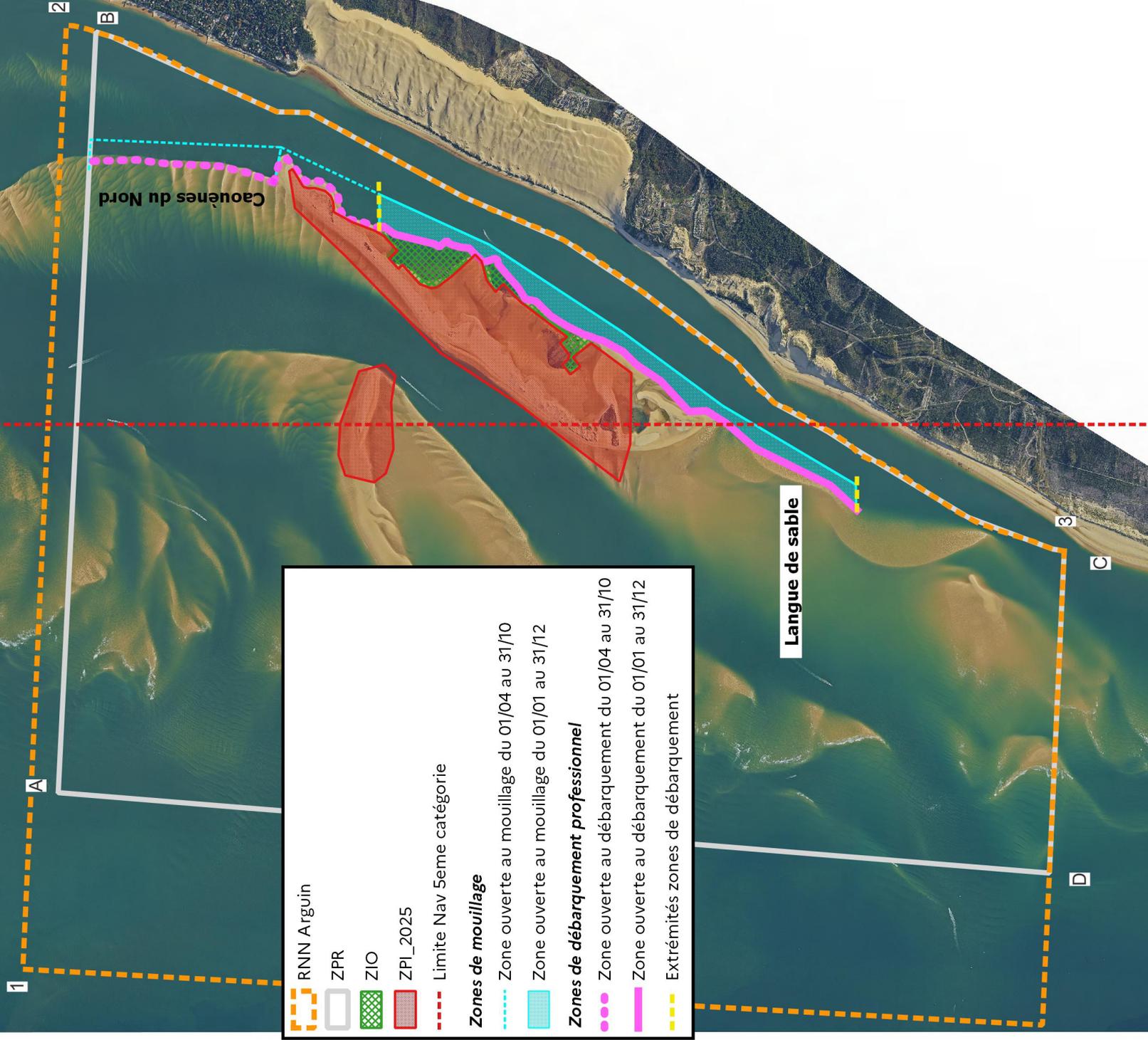




**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Explicitation des autorisations au sein de la RNN d'Arguin 2025



RNN Arguin

- RNN Arguin
- ZPR
- ZIO
- ZPI_2025
- Limite Nav 5eme categorie

Zones de mouillage

- Zone ouverte au mouillage du 01/04 au 31/10
- Zone ouverte au mouillage du 01/01 au 31/12

Zones de débarquement professionnel

- Zone ouverte au débarquement du 01/04 au 31/10
- Zone ouverte au débarquement du 01/01 au 31/12
- Extrémités zones de débarquement

Langue de sable

0 750 1500 m



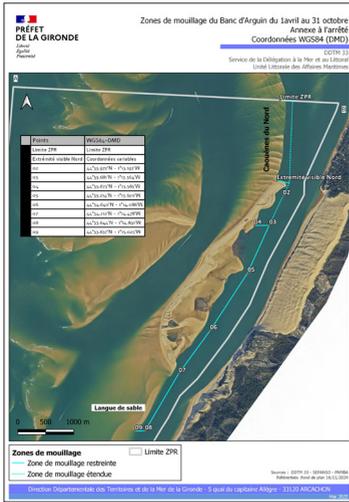
Mouillage et stationnement des navires et engins de plage la journée

Arrêté du Préfet maritime de l'Atlantique n° 2025/080 du 03/06/2025

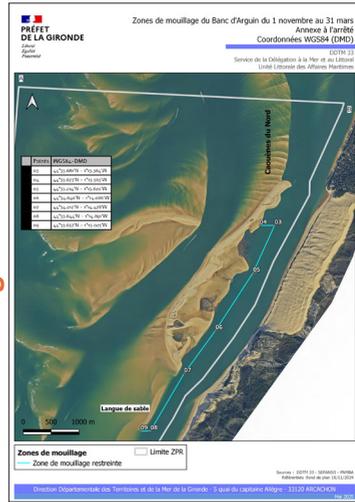
Le mouillage est autorisé de jour uniquement sur le secteur décrit sur le plan ci-dessous sur le banc d'Arguin. Ce mouillage doit être en dehors des zones de protection intégrale et ostréicoles qui font l'objet d'un balisage spécifique et où le mouillage et le stationnement sont interdits. Le périmètre est étendu du 1^{er} avril au 31 octobre et restreint du 1^{er} novembre au 31 mars.

Le mouillage sur les caouènes du nord et la langue de sable au sud nécessitent une vigilance particulière des chefs de bord en raison de leur disparition à marée haute.

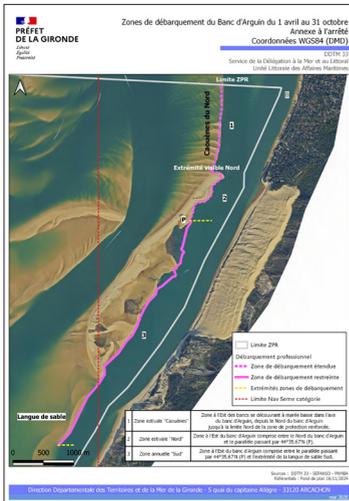
Zone de mouillage été



Zone de mouillage hiver



Zone de débarquement été



Zone de débarquement hiver

